

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/018

LA PRESIDENTE DU CCAS DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R.123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la proposition de convention cadre de partenariat sur l'accès aux droits pour l'accès aux soins par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault afin de renforcer la collaboration entre le CCAS et la caisse de l'Hérault dans le cadre de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins et de l'aide aux personnes en situations de précarité ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'accompagner au mieux les personnes en difficulté se retrouvant éloignées du système de soins ou dans l'incapacité d'y recourir.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat sur l'accès aux droits pour l'accès aux soins avec la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault, sise 29 cours Gambetta – 34934 MONTPELLIER.

Ladite convention est conclue à titre gracieux et se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil d'administration ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 19 DEC. 2024 -
Et publication le 19 DEC. 2024 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 13 décembre 2024

La Présidente du CCAS
Véronique NEGRET

